

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU****MERCREDI 27 OCTOBRE 2021**

Le 27 octobre deux mille vingt et un, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 20 octobre 2021, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la salle polyvalente de Lurcy-Lévis, 24 bis Boulevard Gambetta.

ETAIENT PRESENTS :

Maire : M. COMBEMOREL Patrick

Adjoints : Mme LAFORET Véronique, M. BISSONNIER Jean-Paul, Mme ROULET Michèle, M. GUERIN Michel, Mme BERNIGAUD Murielle,

Conseillers municipaux : M. FOYENTIN Samuel, M. IGLESIAS José, Mme CALIGIURI Valérie, Mme COFFINET Béatrice, M. MAULAZ Hervé, M. BUSSEROLLE Olivier, M. TISSIER Gaëtan, Mme SIGNORET Caroline, Mme BERTHET Chantal, M. GEORGET Cédric, M. VANNEAU Claude

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers municipaux : Mme PORCHER Marion, Mme GOMEZ Bernadette

ONT DONNE POUVOIR :

Marion PORCHER à Véronique LAFORET, Bernadette GOMEZ à Claude VANNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

SAMUEL FOYENTIN

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL :

Constatation du quorum

DELIBERATIONS				
THEME	NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR	PAGE
RESSOURCES HUMAINES	2021_0701	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Patrick COMBEMOREL	3
FINANCES	2021_0702	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL	Patrick COMBEMOREL Stéphanie MAULAZ	6
	2021_0703	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT	Patrick COMBEMOREL Stéphanie MAULAZ	7
DOMAINE ET PATRIMOINE	2021_0704	VENTE DE DEUX PARCELLES A LA SOCIETE CLASSIC TRIBUTE A LURCY-LEVIS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-0601 DU 29/09/2021	Patrick COMBEMOREL	8
	2021_0705	FIXATION DES TARIFS DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX	Murielle BERNIGAUD	9
INTERCOMMUNALITE	2021_0706	MISE A JOUR DES STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTE ET PRISE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : « OUVRAGES STRUCTURANTS : AMENAGEMENTS ROUTIERS DE DESSERTE DU LOGIPARC 03 DONT LES CONNEXIONS A L’A79 ET LA RN 7 »	Patrick COMBEMOREL	11



APPROBATION DU PV DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} ET 29 SEPTEMBRE 2021

Le conseil approuve à l'unanimité les Comptes rendus de séances ;

Chantal BERTHET et Olivier BUSSEROLLE ne sont pas encore arrivés au moment de l'approbation des PV.

DELIBERATIONS**RESSOURCES HUMAINES :**

DELIBERATION N° 2021_0701	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Vu, la délibération n° 2017_0402 du 28 septembre 2017 créant un tableau des effectifs et les modifications suivantes ;

Vu, la saisine de Comité technique en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant, la démission au 15 septembre 2021 de l'agent d'Etat civil, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant, la mutation en interne de l'agent responsable des salles sur le poste d'agent d'Etat civil, faisant fonction sur ce poste depuis mars 2021, adjoint technique territorial ;

Considérant, la réorganisation en interne des services et des missions permettant d'absorber les missions de responsable des salles.

Monsieur le Maire précise que pour le moment la gestion des salles est confiée à l'agent de vie scolaire sur un temps de travail de 8 heures par semaine, celui-ci sera évolutif en fonction du besoin.

Il précise en outre qu'il y avait au départ beaucoup de travail de réorganisation mais que ce travail a été réalisé par l'agent anciennement responsable des salles et que cette gestion des salles donne satisfaction à ce jour.

18H38 : Arrivée de Chantal BERTHET.

Cédric GEORGET demande comment les missions de l'agent de vie scolaire et responsable des salles vont être réparties.

Véronique LAFORET explique son emploi du temps :

Le temps de travail est de 37 heures par semaine sur 4 jours : Le matin elle commence à 8 heures car elle accompagne les enfants dans le bus à l'aller et au retour. Ensuite, elle va à la salle de 8h30 jusqu'à 11h15, elle va déjeuner puis assure la cantine.

18H40 : Arrivé d'Olivier BUSSEROLLE.

Gaëtan TISSIER, en ne parlant pas en son nom mais au nom d'autres personnes qui ont fait remonter quelques petits problèmes d'amabilité et sur des demandes d'information où l'agent d'accueil n'a pas pu répondre.

Monsieur le Maire, explique que cela a été discuté en commission Ressources humaines, et il a dit que si cela se passait mal, il interviendrait. Il a ensuite expliqué qu'il passait pas mal d'heures à la mairie avec une porte ouverte, et que même s'il n'est effectivement pas là tout le temps, il n'a pas de remontées négatives, mais s'il y en a, il est prêt à les prendre en considération.

Chantal BERTHET dit que faisant partie de la commission, cela a été relevé plusieurs fois.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agisse des membres du Conseil municipal ou qu'il s'agisse du personnel communal, nous devons être au service des concitoyens, nous nous devons d'être exemplaire et d'apporter des réponses.

Il a également eu de nombreux entretiens avec la secrétaire générale, ils en sont toujours revenus à cette exemplarité que l'on doit tous avoir.

Cédric GEORGET explique que, au moment de l'embauche de l'agent le problème avait déjà été évoqué, mais que cela ne poserait pas de problème car c'était un poste d'accueil du public et aujourd'hui, il est à l'accueil du public.

Monsieur le Maire ne comprend pas bien car l'agent recevait bien les gens dans son poste précédent.

Véronique LAFORET qui s'occupe plus particulièrement des salles, explique que l'agent a eu affaire à du public et à un public pas facile, l'agent dans son travail était très carré. Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal le confirme.

Chantal BERTHET explique qu'elle espère que cela va bien se passer car elle a appris récemment que l'agent responsable du personnel avait demandé, au Maire en fonction à cette époque de gérer l'agent concerné car le responsable du personnel ne voulait pas le gérer.

Monsieur le Maire explique qu'il ne pense pas qu'à ce jour il y ait encore des problèmes de gestion du personnel, il a reçu tout le monde et chaque agent sait parfaitement comment les choses doivent fonctionner et qu'il faut être irréprochable.

Monsieur le Maire demande à l'agent responsable du personnel s'il veut rajouter quelque chose.

L'agent explique qu'il ne pense pas que ce soit le lieu pour le prendre en défaut et se permet juste de rappeler à l'assemblée qu'il ne l'a pas recruté mais que ce sont les membres de la commission du personnel de l'époque car ce dernier n'a pas assisté à la commission. Aujourd'hui, le responsable du personnel n'a aucun problème avec l'agent en question, cela se passe très bien. Après les choses peuvent être remises dans le contexte de l'époque, lorsque le personnel arrivait, l'agent responsable du personnel était seul à gérer, donc faisait comme il pouvait.

A ce jour Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de souci, comme il n'y en a pas avec les agents du service technique, tout se passe bien. L'équipe administrative est soudée, s'entend bien et se remplace facilement. Maintenant, Monsieur le Maire prend note de ce que chacun des élus a dit sur le sujet, il n'a rien d'autre à ajouter que le travail est bien fait, fait sérieusement et que des gens, bien souvent de l'extérieur, lui disent que la mairie a un très bon accueil. Pour ne donner qu'un exemple, une personne est arrivée plus tôt que son rendez-vous, l'agent d'accueil lui a offert un café pour le faire patienter.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification suivante au tableau des effectifs :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, suppression du poste et création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

Adjoint technique territorial à temps non complet, suppression du poste.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :

- 12 voix pour (dont 1 pouvoir) ;
- 2 voix contre (dont 1 pouvoir) – Claude VANNEAU, Bernadette GOMEZ ;
- 5 abstentions – Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, Olivier BUSSEROLLE, Valérie CALIGIURI, Gaëtan TISSIER.

ARTICLE 1 : Approuve la création du poste ci-dessous :

- Adjoint administratif territorial : 1 poste à temps complet

ARTICLE 2 : Approuve la suppression des postes ci-dessous :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet ;
- Adjoint technique territorial : 1 poste à temps non complet.

ARTICLE 3 : Approuve le nouveau tableau des effectifs.

FILIERE	CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire générale adjointe	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Responsable du CCAS	1	1
	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	Agent d'Etat Civil	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Responsable du service Enfance, Jeunesse et Sports	1	0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM	2	2
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	Responsable du service technique	1	1

C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Responsable du service technique adjoint	1	1
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent des services techniques	2	2
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent des services techniques	2	2
C	Adjoint technique	Temps complet	Agent des services techniques	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent d'entretien	3	2
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de restauration scolaire	1	1
C	Adjoint technique	Temps complet	Agent de restauration scolaire	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de vie scolaire / Gestion des salles communales	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	ATSEM	1	1

FINANCES :

DELIBERATION N° 2021_0702	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL / Stéphanie MAULAZ

Vu, le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Considérant que suite à une prospective financière, il apparaît, pour la bonne santé budgétaire, nécessaire de financer le reste à charge des investissements 2021 par l'emprunt afin de reconstituer l'autofinancement de la collectivité ;

Considérant les investissements suivants :

- Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune pour un montant (après déduction des aides) de 16 000,00 € ;
- Travaux de voirie sur la commune pour un montant (après déduction des aides) de 105 000,00 € ;
- Implantation d'un city stade et d'une aire de jeux sur la commune pour un montant (après déduction des aides) de 9 000,00 € ;
- Dépenses de conception de la maison de santé pluridisciplinaire avant attribution des subventions pour un montant de 90 000,00 €.

Enfin dans le cadre de la vente de 5 terrains au lotissement « Le Clos des Vignes et de Ferrière », la commune a dû réaliser une étude de sol, rendue obligatoire par la loi, sur ces terrains pour un montant de 4 026 € HT et de bornage pour un montant de 700,00 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 1641 (R) :	+ 220 000,00 €
Article 2313 (D) :	+ 215 274,00 €
Article 27638 (D) :	+ 4 726,00 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 2 pouvoirs) ;

ARTICLE 1 : Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_0703	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL / Stéphanie MAULAZ

Vu, le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Sans le cadre de la vente de 5 terrains au lotissement « Le Clos des Vignes et de Ferrière », la commune a dû réaliser une étude de sol, rendue obligatoire par la loi, sur ces terrains pour un montant de 4 026 € HT et de bornage pour un montant de 700,00 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 16878 (R) :	+ 4 724,57 €
Article 3355 (040) (D) :	+ 4 724,57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 7133 (042) (R) :	+ 4 724,57 €
Article 002 :	+ (1,43) – Déjà inscrit car budget en suréquilibre
Article 7133 (042) (D) :	+ 4 726,00 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DELIBERATION N° 2021_0704	VENTE DE DEUX PARCELLES A LA SOCIETE CLASSIC TRIBUTE A LURCY-LEVIS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-0601 DU 29/09/2021
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la délibération n° 2021-0601 du 29 septembre 2021 acceptant de vendre les parcelles de terrain cadastrées, AK 48 et AK 51 pour une contenance totale de 5 382 m² à la société Classic Tribute, représentée par Mr Xavier Petit-Jean-Boret, pour un montant de 0,50 €/m², soit 2 691,00 €.

Les éléments suivants sont parvenus du notaire de l'acquéreur :

« La société CLASSIC TRIBUTE est une société à vocation commerciale qui développerait l'activité, et il est envisagé que les terrains soient acquis par une société civile immobilière dont Monsieur PETIT JEAN BORET serait associé. »

Il est donc proposé au Conseil municipal de reprendre la délibération.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** de vendre les parcelles de terrain cadastrées, AK 48 et AK 51 pour une contenance totale de 5 382 m² à une Société Civile Immobilière dont Monsieur PETIT JEAN BORET serait associé, pour un montant de 0,50 €/m², soit 2 691,00 €.

Etant précisé que cette cession est consentie uniquement à destination artisanale, industrielle ou commerciale. La mairie se réserve le droit de reprendre cette parcelle en cas de non réalisation du projet au terme d'un délai de trois ans après la signature de la vente. Toute revente du terrain devra être réalisée en accord avec la municipalité au même prix d'achat auquel pourra s'ajouter le prix d'éventuels équipements réalisés sur la parcelle.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD, adjointe déléguée au patrimoine à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur, les frais d'actes et d'honoraires étant à sa charge.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_0705	FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX
Rapporteur	Murielle BERNIGAUD

Dans le cadre de la remise à jour du patrimoine bâti de la commune, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- 1- Bâtiment 5, rue des écoles – 03320 Lurcy-Lévis :
 - Rez-de-chaussée – F4 – non meublé : Loyer : 457,42 € + Charges : 25 €
 - 1^{er} étage gauche – F1 – non meublé : Loyer : 305,00 € + Charges : 25 €
 - 1^{er} étage droit – F1 – non meublé : Loyer 297,49 € + Charges : 25 €
 - Comble gauche – Studio meublé : Loyer : 200 € toutes charges comprises
 - Comble droit – Studio meublé ou non meublé (selon volonté locataire) : Loyer : 200 € toutes charges comprises.
- 2- Bâtiment 44, boulevard Gambetta – 03320 Lurcy-Lévis :
 - Rez-de-chaussée – Local à usage professionnel pour profession libérale : Loyer : 241,90 € + Charges 50 €
 - 1^{er} étage F4 – non meublé : Loyer : 450 € + Charges 100 €
- 3- Bâtiment 67, boulevard Gambetta – 03320 Lurcy-Lévis :
 - Local à usage professionnel pour profession libérale : Loyer : 400 € au total Charges 250 € ou 200 € + Charges 125 € par praticien si 2 praticiens
- 4- Bâtiment 69, boulevard Gambetta – 03320 Lurcy-Lévis :
 - Rez-de-chaussée – Local à usage professionnel : Loyer 413,40 € par trimestre + remboursement de la moitié du coût annuel de gaz
- 5- Maison 44, rue du Capitaine Lafond – 03320 Lurcy-Lévis :
 - Petite maison F2 + cour+ 2 granges – non meublée : Loyer 450 € toutes charges comprises
- 6- Maison 20, rue Jean-Jaurès – 03320 Lurcy-Lévis :
 - Studio – non meublé – cuisine équipée : Loyer : 263,10 €
- 7- Bâtiment 1, boulevard Gambetta – 03320 Lurcy-Lévis :
 - 1^{er} et 2^d bureau : Loyer 261,01 € toutes charges comprises
 - 3^{ème} bureau : Loyer 100 € toutes charges comprises
- 8- Bâtiment Maison médicale, rue Bara Viala – 03320 Lurcy-Lévis :
 - Cabinets n° 1 et 2 à usage professionnel pour profession libérale : Loyer : 149,60 € + Charges 101,35 €
 - Cabinets n° 3 et 4 à usage professionnel pour profession libérale : Loyer : 152,85 € + Charges 25 €

- Cabinet n° 5 à usage professionnel pour profession libérale : Loyer : 6 € la demi-journée toutes charges comprises
- Cabinet n° 6 à usage professionnel pour profession libérale : Loyer : 180 € + Charges 42,85€

Claude VANNEAU souhaite émettre deux remarques, tout d'abord il regrette qu'il n'y ait plus de gîte, ensuite ce bâtiment avait été donné pour installer un artisan, comme c'était compliqué les municipalités précédentes ont essayé de garder un caractère social notamment en y installant l'épicerie solidaire d'un côté, et de l'autre côté garder ce caractère un peu « social » sans en faire une location pure et dure, ce qui est en train de se produire.

Murielle BERNIGAUD explique que rien n'est définitif, ce logement est pour le moment loué pour 6 mois car il y a eu une demande dans ce sens.

Véronique LAFORET rajoute que de plus avec le Covid, il n'y avait plus de demandes de pèlerins.

Monsieur le Maire ajoute que d'une part louer au mois est plus intéressant pour la commune et que d'autre part, et il précise que Monsieur VANNEAU le sait très bien car cela n'est pas nouveau, socialement parlant la commune fait pas mal de choses.

Il précise également qu'il y a toujours un gîte pour pèlerins au Veurdre et que si besoin les services techniques peuvent les emmener, c'est ce qui s'est passé la dernière fois.

Murielle BERNIGAUD précise que justement, elle souhaite réunir la commission afin de se prononcer sur la destination du gîte à l'issue de la location en cours. Il sera libéré au 15 décembre.

Monsieur le Maire, précise également qu'il faut bien réfléchir au devenir de ce logement compte-tenu des frais d'entretien et de la logistique qu'il engendre en le louant aux pèlerins à 20€ la nuit alors que dans le même temps il faut mettre à disposition une employée communale pour le nettoyer avant et après ainsi que d'assurer le lavage des draps.

Valérie CALIGIURI dit que dans ces conditions les volontés de la donatrice ne sont pas respectées.

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait déjà savoir en quelle année, la personne a émis ses souhaits quant au devenir de ce bâtiment.

Murielle BERNIGAUD demande s'il y a eu un testament.

Claude VANNEAU ne sachant pas ne peut répondre.

Gaëtan TISSIER demande, au niveau des relances de loyers comment cela se passe, est-ce que Moulins communauté gère. Il ne comprend pas car un locataire a reçu plusieurs relances et à ce jour il y a prélèvement sur salaire, alors qu'il aurait payé.

La secrétaire générale explique que d'une part, ce n'est pas la mairie qui établit les avis à tiers détenteur mais la trésorerie et que pour en arriver là, il faut un certain nombre d'impayés et depuis plusieurs mois, de plus le trésor public a l'obligation nécessaire de faire toutes les poursuites nécessaires pour recouvrer l'argent.

Hervé MAULAZ rajoute que le trésor public fonctionne toujours par antériorité, c'est-à-dire qu'il comble d'abord les dettes les plus anciennes.

Cédric GEORGET précise qu'il approuve la délibération à la condition qu'il soit procédé à la recherche de l'origine de propriété du bâtiment situé 44, rue du capitaine Lafond et que la commission se réunisse bien sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise que les remarques seront notifiées dans le compte-rendu, tout comme il faudra faire un point sur les investissements à venir concernant les logements dont certains sont dans un état de salubrité avancé.

Murielle BERNIGAUD rajoute qu'effectivement, il va y avoir des frais sur les logements notamment il faudra faire tous les diagnostics obligatoires, sachant qu'en fonction du classement, certains ne pourront plus être loués au 1^{er} janvier 2023 sans avoir fait les travaux nécessaires.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Approuve, le montant des loyers et charges définies ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit les charges seront détaillées dans chaque contrat de location et qu'elles pourront être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de la consommation réelle et sur présentation de justificatifs.

Les loyers seront révisés à chaque date anniversaire du contrat selon la réglementation en vigueur.

Si précisé dans le contrat et à discrétion de Monsieur le Maire, une caution pourra être demandée correspondant à un mois de loyer.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE :

DELIBERATION N° 2021_0706	MISE A JOUR DES STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTE ET PRISE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : « OUVRAGES STRUCTURANTS : AMENAGEMENTS ROUTIERS DE DESSERTE DU LOGIPARC 03 DONT LES CONNEXIONS A L'A79 ET LA RN 7 »
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 22 septembre 2021 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Ouvrages structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN 7 » et sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins suite à différentes évolutions législatives,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 27 septembre 2021 notifiant la délibération de Moulins Communauté susvisée et signalant que la Commune dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette mise à jour et évolution statutaire,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2021, Moulins Communauté a décidé, par modification de ses statuts, de prendre la compétence supplémentaire suivante :

Ouvrages structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN 7

Considérant que la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2021 est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 2 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Donne** un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé :

Ouvrages structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN 7

ARTICLE 2 : **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

QUESTIONS DIVERSES

1- MAISON DE SERVICES :

(RAPPORTEUR : PATRICK COMBEMOREL)

Elle va voir le jour dans le 1^{er} semestre 2022, à la Maison du Pays de Lévis.

Elle regrouperait dans un premier temps : La DGFIP, la MSA, la CAF, la CARSAT, la CPAM, Pôle Emploi et le ministère de la justice.

Ce projet est piloté par Moulins communauté, au départ, elle devait ouvrir 5 heures par semaine, après l'intervention de Monsieur le Maire, elle ouvrira 10 heures par semaine. L'objectif sera d'élargir sa plage d'ouverture, elle ne pourra pas ouvrir 37 heures, mais il sera possible d'atteindre la vingtaine d'heures.

Hervé MAULAZ explique que si la maison France services peut ouvrir 20 heures, c'est une bonne chose car au départ l'accord-cadre avec l'état est de 24 heures.

2- CARTES D'IDENTITES ET PASSEPORTS :

(RAPPORTEUR : PATRICK COMBEMOREL)

Suite au sondage, près de 700 personnes ont été interrogées, à 98% les gens sont pour le retour de la gestion des pièces d'identités par la commune. Le dossier de demande va donc être déposé.

3- LOCAL DES PRODUCTEURS :

(RAPPORTEUR : PATRICK COMBEMOREL)

Il ne s'ouvrira pas au marché couvert, mais devrait s'ouvrir au rez-de-chaussée de l'ancien Vival.

Chantal BERTHET demande à Véronique LAFORET si elle a bien rectifié son adresse mail suite à des échanges avec une tierce personne s'appelant elle aussi Chantal Berthet. Elle en profite pour expliquer que la dernière réponse était un peu « brutale » et surtout sans formule de politesse. Elle ajoute que ce n'est pas la meilleure façon de travailler ensemble. Veronique Laforet explique qu'elle ne pensait pas échanger avec une autre personne extérieure au Conseil Municipal et est désolé pour cette méprise.

Monsieur le Maire explique qu'en informatique il y a quelque fois des surprises et qu'il faut être très vigilant avec les adresses mail.

Gaëtan TISSIER donne le bonjour au conseil municipal de la part de Monsieur Gilles INIESTA, Président de Street Art City, en disant qu'il allait bientôt rencontrer Monsieur le Maire.

Effectivement, Monsieur le Maire explique qu'il va le rencontrer à son retour car il serait envisagé d'avoir quelques fresques réalisées par les artistes du Street Art aux différentes entrées de la ville.

Valérie CALIGIURI demande si par rapport au mail qu'ils ont reçu au sujet des mutuelles, il va y avoir des réunions.

Monsieur le Maire dit que oui, Moulins communauté va se déplacer, ils vont organiser des réunions mais il n'y a pas encore de dates définies.

Olivier BUSSEROLLE ayant des projets de construction de nouveaux bâtiments sur son domaine souhaiterait que la Commission Voirie puisse regarder de plus près le problème d'évacuation des eaux pluviales car souvent les fossés sont pleins et l'eau passe par-dessus la route.

Monsieur le Maire explique qu'il faut voir ce problème avec Samuel Foyentin, Jean-Paul Bissonnier et Franck Reffo.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h35.

Le Secrétaire de séance

Samuel FOYENTIN

Le Président de séance

Patrick COMBEMOREL



